

encaissé
18 oct 63
2065

Emprunt de 250.000 rfs pour l'acquisition du
terrain de Perpignan

En vue de se rendre acquéreur du terrain de 2 ha nécessaires pour l'édification du nouveau groupe scolaire de Perpignan, la ville a dû recourir à la procédure d'expropriation.

Un crédit de 350.000 rfs avait été ouvert à ce sujet aux Budgets des années antérieures auquel une somme de 348.825,30 restait disponible à la clôture de 1951 après règlement des honoraires du géomètre-expert.

Par rapport du 28 Décembre 1951, à la Direction des Domaines a estimé que la valeur du terrain en cause était de l'ordre de 500.000 rfs, somme qui a été proposée par le Maire aux Dames de Perpignan au cours de la séance administrative de la procédure d'expropriation.

Etant donné que ces propositions n'ont donné lieu à aucune réponse de la part des intéressés, le prix du terrain sera fixé par le Juge d'expropriation, et il y a lieu de prévoir dès maintenant un complément de financement.

M. le Préfet a fait connaître par lettre du 2 Mars 1952, que la ville pourrait solliciter une subvention pour cette acquisition, mais que l'aide de l'Etat ne paraît être déterminée que lorsque les travaux de construction du groupe scolaire auront eu lieu. Il a précisé dans cette même lettre que si la ville de Royan devait procéder à l'acquisition du terrain de Perpignan, il lui appartiendrait de la décliner la procédure d'acquisition, de rechercher les moyens de financement afin d'être en mesure de régler les sommes dont elle sera redevable envers les propriétaires du terrain.

En conséquence le Conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de contracter un emprunt de 250.000 rf pour compléter le crédit destiné à l'acquisition du terrain d'une superficie de 2 hectares appartenant aux Dames de Perpignan pour l'édification du nouveau groupe scolaire,

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le ou les organismes qui seront désignés par la Société Steinlecker et Cie, 25 Bd des Italiens à Paris 2^e, un contrat de prêt pour un montant de 250.000 rf, au taux de 6,35% pour une durée de 10 ans, amortissable au moyen de 10 annuités constantes de 34.332 rf, 46 chaque, payable sans anticipation;

- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti;